



ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant que les services de la Commune d'Eysines sont amenés à intervenir sur le domaine public routier, pour des travaux non programmables en raison de l'urgence, à Eysines,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des chantiers de façon permanente,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 1 décembre 2022 au 30 novembre 2023, en raison des travaux non programmables, en raison de l'urgence, les services de la Commune d'Eysines et toutes les entreprises intervenant pour leur compte, sont autorisés à intervenir sur le domaine public routier, de manière permanente à Eysines, pour des interventions n'excédant pas 4h.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules, par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles. A défaut, le chantier sera immédiatement stoppé par les autorités chargées du contrôle.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines,
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan Médoc)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale

ARTICLE 4 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EYSINES le 26 octobre 2022

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement et aux
nuisances sonores,

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines	09 11 22
Publication en Mairie, le	
Affichage en Mairie, le	09 11 22



Serge TOURNERIE